



Percute un piéton en ville hors passage piétons

Par **Solenmary**, le **16/03/2019** à **23:40**

Bonjour

Vendredi en fin d'après midi j'étais en ville

Le feu passe au vert je tourne en droite et avance et la BOOM

Un enfant a traversé en courant hors passage clouté et s'est pris mon rétro

Je panique freine biensur

Sorts de suite de la voiture et voi les bados agglutinés autour de l'enfant allongé à terre mais conscient

Je me fais lynché par les gens mais reste le plus calme possible en demandant si on peut appeler les pompiers car il faut un avis médical et demande à l'enfant de pas bouger

Il est paniqué mais respire bien et à un bon pouls

Il a un croûte sur le front mais aucune envie de vomir

Il me dit qu'il est seul qu'il était en train de jouer que ses parents son pas la

Puis plus tard la mère arrive et les pompiers aussi

Et les policiers

Je me prend de suite à ses derniers peut fière mais prête à assumer

Ils regardent les papiers (je suis en règle biensur) et me disent juste que je serai contacté par un PV au commissariat

J'ai très peur des conséquences

Je n'ai pas réussi à savoir comment ça va l'enfant

Il voulait se lever et partir mais j'ai insisté pour qu'on est un avis médical

Par **morobar**, le **17/03/2019** à **09:35**

Bonjour,

Ce n'est pas l'enfant qui a traversé devant vous, puisque vous tourniez à droite, mais vous qui avez coupé son cheminement.

Ceci dit sur le plan civil cela relève de la loi Badinter.

Sur le plan pénal c'est selon votre audition et l'enquête de police.

Par **amajuris**, le **17/03/2019 à 09:40**

Bonjour,

il faut déclarer cet accident à votre assurance.

salutations

Par **Solenmary**, le **17/03/2019 à 10:00**

Bonjour

J ai du mal m exprimer je tournais à droite et une fois bien engagé dans la rue et bien après le passer piétons un enfant a traversé très vite et a percuté mon rétro

Par **morobar**, le **17/03/2019 à 18:15**

Cela ne change rien à la réponse donnée.

A mon avis après vous être faite lynchée par les témoins, vous aurez le même accueil auprès des forces de l'ordre puis du procureur de la république.

En effet ces témoins vont relater un point de vue qui parait défavorable à votre position.

Ouvrez de toute urgence un dossier sinistre auprès de votre compagnie afin qu'un avocat vous soit affecté en défense-recours.